

RÈGLEMENT NO 0309-454

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR
LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE
PERMETTRE POUR LES ZONES H-1075 ET
H-1087 L'USAGE « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
(6812) » ET PERMETTRE POUR LA ZONE
H-1088 LES USAGES « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
(6812) » ET « ÉCOLE SECONDAIRE (6813) »**

VU l'avis de motion numéro AM-13761/20-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-1075, la note « (3) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-1087, la note « (4) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 3.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-1088 :

- la note « (5) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage ;
- la note « (6) » pour l'usage spécifiquement permis « École secondaire (6813) » et les normes associées à cet usage ;

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

FAR/lm

Avis de motion :	14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2020
Consultation publique :	23 juillet au 7 août 2020
Adoption du second projet :	25 août 2020
Demande de participation à un scrutin référendaire :	26 août au 10 septembre 2020
Adoption :	15 septembre 2020
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: H-1075

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES										H-4									
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(2)	(3)							
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																			
	USAGE ADDITIONNEL										(1)									
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT																			
	ISOLÉE										X		X							
	JUMELÉE																			
	CONTIGÜE																			
	MARGES																			
	AVANT (m)										min.	6		6						
	LATÉRALE (m)										min.	1,50		1,50						
	LATÉRALE TOTALE (m)										min.	5		5						
	ARRIÈRE (m)										min.	10		10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																			
	LARGEUR (m)										min.	7,50		7						
	PROFONDEUR (m)										min.	8		7						
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)										min.									
	HAUTEUR EN ÉTAGE										min.	2		2						
											max.	2		4						
HAUTEUR EN MÈTRE										min.	-		-							
										max.	-		-							
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS																				
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT										min.	4		-							
										max.	6		-							
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT										min.	-		-							
										max.	-		-							
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER																			
	LARGEUR (m)										min.	20		20						
	PROFONDEUR (m)										min.	30		30						
	SUPERFICIE (m ²)										min.	600		600						
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES																			
	À LA ZONE																			
	À L'USAGE																			
	NOTES										AMENDEMENTS									
(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 2 (2) 9819 (3) 6812										No. REGL.										
										PR-0309-454										
										DATE										
										2020-07-14										

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: H-1087

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES		H-1																			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(4)																
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																					
	USAGE ADDITIONNEL				(1)																	
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT																					
	ISOLÉE				X																X	
	JUMELÉE																					
	CONTIGUË																					
	MARGES																					
	AVANT (m)		min.		6																	6
	LATÉRALE (m)		min.		1,50																	1,50
	LATÉRALE TOTALE (m)		min.		5																	5
	ARRIÈRE (m)		min.		10																	10
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
	LARGEUR (m)		min.		7																	7
	PROFONDEUR (m)		min.		7																	7
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m²)		min.																			
	HAUTEUR EN ÉTAGE		min.		1																	2
		max.		2		-															4	
HAUTEUR EN MÈTRE		min.				-															-	
		max.				-															-	
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS																						
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min.		1																	-	
		max.		1		-															-	
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.				-															-	
		max.				-															-	
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER																					
	LARGEUR (m)		min.		15																	20
	PROFONDEUR (m)		min.		30																	30
	SUPERFICIE (m²)		min.		450																	600
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES																					
	À LA ZONE:		(2)																			
	À L'USAGE:																					
	NOTES		(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 1; Chapitre 5, section 3, sous-section 6; Chapitre 5, section 3, sous-section 3 (2) Article 1346 (3) 9819 (4) 6812																			
		AMENDEMENTS																				
		No. REGL. DATE																				
		PR-0309-454 2020-07-14																				

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: H-1088

USAGES PERMIS		H-1	(3)	(4)	(5)	(6)					
CLASSES D'USAGES PERMIS											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU											
USAGE ADDITIONNEL		(1)									
NORMES GÉNÉRALES											
STRUCTURES DU BÂTIMENT											
ISOLÉE		X		X	X	X					
JUMELÉE											
CONTIGUË											
MARGES											
AVANT (m)		min. 6		6	6	10					
LATÉRALE (m)		min. 1,50		1,50	1,50	3					
LATÉRALE TOTALE (m)		min. 5		5	5	10					
ARRIÈRE (m)		min. 10		10	10	10					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
LARGEUR (m)		min. 7		7	7	15					
PROFONDEUR (m)		min. 7		7	7	15					
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)		min.									
HAUTEUR EN ÉTAGE		min. 1		1	2	1					
		max. 2	-	2	4	4					
HAUTEUR EN MÈTRE		min.									
		max. -	-	-	-	-					
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS											
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min. 1		-	-	-					
		max. 1		-	-	-					
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.		-	-	-					
		max. -		-	-	-					
LOTISSEMENT											
TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER											
LARGEUR (m)		min. 15		15	20	30					
PROFONDEUR (m)		min. 30		30	30	80					
SUPERFICIE (m ²)		min. 450		450	600	2500					
NORMES SPÉCIFIQUES											
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES											
À LA ZONE		(2)									
À L'USAGE											
NOTES						AMENDEMENTS					
		(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 1; Chapitre 5, section 3, sous-section 6; Chapitre 5, section 3, sous-section 3 (2) Article 1346 (3) 8819 (4) 6541 (5) 6812 (6) 6813				No. REGL.		DATE			
						0309-253		2014-05-21			
						PR-0309-454		2020-07-14			

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2